

Communiqué

Le Tribunal de l'Union Européenne reconnaît l'éventualité d'une sortie du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Brest, le 13 décembre 2017 – Le Crédit Mutuel Arkéa prend acte de la décision rendue ce jour par le Tribunal de l'Union Européenne selon laquelle la BCE peut superviser l'ensemble Crédit Mutuel via la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). Cette décision ne modifie en rien la situation actuelle puisque la BCE supervise déjà le Crédit Mutuel via la CNCM depuis 2015.

Le Crédit Mutuel Arkéa conteste l'interprétation des textes européens faite par le Tribunal de l'Union Européenne et va se pourvoir devant la Cour de Justice de l'Union Européenne, considérant que :

1. La BCE n'est pas fondée à superviser le Crédit Mutuel Arkéa via la CNCM qui n'est qu'une association.
2. Le Crédit Mutuel n'est pas un groupe au sens des règles européennes applicables.

La BCE a d'ailleurs récemment, et à plusieurs reprises, rappelé à la CNCM la nécessité de se transformer en établissement de crédit.

Sur ce point essentiel, le Crédit Mutuel Arkéa a obtenu en première instance une décision favorable confirmant l'impossibilité pour la CNCM de se transformer en société ayant vocation à devenir établissement de crédit sans l'accord du Crédit Mutuel Arkéa. La Cour d'Appel de Paris saisie d'un recours formé par la CNCM, contre ce jugement, devrait rendre sa décision dans les prochaines semaines.

Le Tribunal de l'Union Européenne relève enfin dans sa décision qu'une sortie du Crédit Mutuel Arkéa de la CNCM est une hypothèse tout à fait possible, ce qui est également la position de la BCE. Les exigences prudentielles appliquées au Crédit Mutuel Arkéa par le superviseur européen intègrent d'ores et déjà l'hypothèse d'une telle sortie.

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une autonomie stratégique depuis toujours et reste plus que jamais mobilisé pour obtenir son autonomie prudentielle, garante de sa liberté d'entreprendre.